

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 293-263-1918 portant dérogation temporaire aux dispositions de l'article 10 du décret du 23 ma 1896 sur l'organisation de l'administration centrale aux colonies.

n° 293-263-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 septembre 1918

Numéro JO
n° 263 du 30/09/1918

Date du numéro
30 septembre 1918

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er juillet 1918 portant dérogation temporaire aux dispositions de l'article 10 du décret du 23 mat 1896 sur l'organisation de l'administration centrale aux colonies

Vu le texte dudit décret inséré au Journal officiel de la République Française du 4 Juillet 1918

Sur la proposition du Secrétaire Général ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. Est promulgué dans la colonie, pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 1er juillet 1918 portant dérogation temporaire aux dispositions de l'article 10 du décret du 23 mat 1896 sur l'organisation de l'administration centrale des colonies.

Art. 2

- Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, publié et affiché partout où besoin sera.

A. LAURET.